

# (Non-)renouvellements de contrats pour les personnels précaires : quelle galère !

**D**ANS le contexte actuel de baisse du nombre d'emplois publics, l'université de Rouen Normandie, comme la plupart des universités et établissements de l'ESR, recourt de plus en plus systématiquement à des collègues précaires pour assurer l'ensemble de ses missions. Ainsi par exemple, la campagne d'emplois 2022 prévoit la publication d'une trentaine de postes d'enseignante-s et d'enseignant-e-s-chercheurs-ses permanents pour 130 postes environ d'enseignant.e.s contractuel.le.s (ATER et ATEN). **Les collègues non titulaires occupent de fait une place essentielle** pour faire fonctionner la plupart des formations de licence mais aussi dans les laboratoires de recherche et les services administratifs (scolarités, DRH, relations internationales, recherche et valorisation, communication, culture, formation continue ...).

**Pourtant, chaque année, lorsque l'été arrive,** les collègues non titulaires subissent l'incertitude concernant l'éventuel renouvellement de leur contrat. En effet, suite à la loi Sauvadet en 2012, les personnels contractuels dont le contrat est renouvelé chaque année doivent se voir proposer automatiquement un CDI à partir de 6 années de CDD avec le même employeur. Les administrations publiques ont donc pris l'habitude, depuis de nombreuses années, de limiter le renouvellement des contrats à 3 ou 4 ans, même lorsque les personnels concerné.e.s donnent entièrement satisfaction, pour éviter le passage au CDI. Du côté des organisations syndicales, la « CDI-sation » n'est évidemment pas encouragée puisqu'elle entre alors en concurrence

avec les emplois statutaires avec le risque de menacer, à moyen terme, les statuts de la Fonction Publique. C'est, en gros, la technique de « gestion des ressources humaines » qui avait été appliquée à France Telecom au moment de sa privatisation avec toutes les dérives dramatiques et scandaleuses qui en avaient résulté.

**À l'université de Rouen, les sections syndicales du SNESUP-FSU et du SNASUB-FSU** défendent donc, autant que possible, la publication de postes de titulaires en corrélation avec les supports contractuels occupés par des CDD depuis plusieurs années afin de permettre des intégrations dans les corps de la Fonction Publique. Ce n'est évidemment pas le choix habituel de l'administration qui profite pleinement de la « souplesse » des conditions de gestion des supports contractuels, au détriment des conditions de travail des personnels concernés. Cet été, un camarade contractuel enseignant, docteur en 2015, qualifié par le CNU, qui a été ATER 2 ans puis ATEN (contractuel enseignant) pendant 3 ans a déposé un recours devant le tribunal administratif de Rouen avec notre soutien car l'université n'a pas reconduit son contrat d'enseignant contractuel « pour des raisons d'ancienneté » qui auraient pu lui permettre de prétendre à un CDI si son contrat était prolongé d'un an. Dans un premier temps, le tribunal a rejeté la requête en suspension en estimant qu'il n'y avait pas urgence à statuer mais il devra donc se prononcer sur le fond du dossier, dans des délais certainement assez longs qui n'offrent donc que le chômage comme perspective à court terme.

**En attendant, la direction de l'université conseille à notre camarade** de postuler sur les différents postes qui pourront se présenter, y compris comme ingénieur d'étude en réponse à des appels à projets. Côté FSU (SNESUP ET SNASUB), nous considérons qu'il s'agit d'une situation typique où un collègue a fait ses preuves depuis 5 ans et qu'il devrait donc être titularisé ou a minima se voir proposer un CDI pour continuer à exercer dans l'établissement puisque les besoins existent et que le département d'enseignement dans lequel il exerce lui a renouvelé systématiquement sa confiance. En tout état de cause, un non renouvellement pour raison d'ancienneté, c'est à dire pour empêcher la loi de s'appliquer est proprement scandaleux.

Sections Snesup-FSU et Snasub-FSU de l'université de Rouen Normandie



Photo SNASUB-FSU Rouen